

PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL du
17 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept février à dix-neuf heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune de LES CHAMPS-GÉRAUX, était assemblé en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Mme Sandrine JUHEL, Maire.

Présents : Sandrine JUHEL, Denis GOUPIL, Isabelle RICHEUX, Caroline HAYCOX, Pascal L'HERMITTE, Frédéric BEAUCHAMP, Christophe PACE, Virginie HENNOTE, Cédric GORIN

Absents excusés : Brigitte PETITPAS, Frédéric PERON, Anne THIBAUT, Marie MALLET, Céline BUCAILLE
Pouvoir : Anne THIBAUT à Caroline HAYCOX

Secrétaire de séance : Isabelle RICHEUX

Nombre de conseillers : en exercice : 14 présents : 9 votants : 10

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Mme le Maire soumet, à l'approbation du conseil municipal, le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2026.

Décision :

N'ayant pas de remarque particulière, l'assemblée délibérante valide, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2026.

➤ 1 : PERSONNEL

- Pas de dossier en cours

➤ 2 : FINANCES

a) Informations financières

Rapporteur : Sandrine JUHEL

Mme le Maire informe l'assemblée délibérante, que dans le cadre de sa délégation de signature, les devis suivants ont été signés :

- D'un montant de 858.60€ TTC de la société AGRi EVRAN
- Le 29 janvier 2026
- Pour l'achat d'un bac équarrissage pour les services techniques
- En section d'investissement OP 238, article 2157

- D'un montant de 269.00€ TTC de la société DIGITAL SONO
- Le 10 février 2026
- Pour l'achat d'une enceinte de sonorisation pour le service périscolaire
- En section d'investissement OP 249, article 2188

b) Participation des collectivités au Fonds d'Aide aux Jeunes 2026

Arrivée de Frédéric PERON à 19h39

Nombre de conseillers : en exercice : 14 présents : 10 votants : 11

Rapporteur : Sandrine JUHEL

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'une demande de participation financière a été demandé aux communes dans le cadre du Fonds d'aide aux jeunes.

Celui-ci a pour objectif de faciliter la démarche d'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 18 à 25 ans ayant des ressources faibles, voir nulles, et ainsi de les responsabiliser et les aider à acquérir une autonomie sociale et professionnelle.

En 2025, une enveloppe de 430 000.00€ a pu être mobilisée pour ce fonds dont la gestion est déléguée aux 5 Missions Locales costarmoricaines, grâce à la politique volontariste du Département mais également au soutien de la Région (39 000€) et aux contributions des collectivités locales (83 583.00€).

Cette enveloppe a permis l'accompagnement de 1 227 jeunes ayant rencontré des difficultés de subsistance, de logement, de formation, de santé ou encore de mobilité.

Les communes peuvent contribuer au financement du Fonds d'Aide aux Jeunes selon le principe du volontariat posé par la Loi du 13 août 2004 confiant la gestion de ce dispositif aux Départements.

Chaque collectivité locale apprécie l'opportunité de sa participation pour un montant librement défini, qui pourrait toutefois se situer entre 0.35€ et 0.40€ par habitant (1069 habitants : soit entre 374.15€ et 427.60€) > **450.00€ de versé en 2025**

Décision :

À l'unanimité, le conseil municipal décide de verser une subvention de 450.00€ au titre du Fonds d'Aide aux Jeunes 2026.

c) ADACC22 Isolation mairie/école : Suivi des études réalisées par le maître d'œuvre

Rapporteur : Sandrine JUHEL

À l'occasion du marché de maîtrise d'œuvre pour le dossier d'isolation mairie/école, l'ADACC22 propose dans le cadre de ses services d'appui aux collectivités le suivi des études réalisées par le maître d'œuvre.

Cette prestation est proposée au tarif de 1 500.00€ HT soit 1 800.00€ TTC.

Cette dépense serait imputée en section d'investissement, OP 242, article 203

Décision :

À l'unanimité, le conseil municipal valide le devis de l'ADAC22 d'un montant de 1 800.00TTC et autorise Mme le Maire à le signer.

Cette dépense serait imputée en section d'investissement, OP 242, article 203

c) Approbation du Compte Financier Unique 2025 : Commune

Rapporteur : Sandrine JUHEL

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite d'un problème informatique à la DGFIIP, il y a impossibilité de recevoir les CFU en collectivité.

Ce point ne sera donc pas proposé au vote ce soir et sera remis à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

➤ 3 : BÂTIMENTS COMMUNAUX

a) Bâtiment couvert : présentation avant-projet sommaire et validation avant-projet définitif

Rapporteur : Frédéric BEAUCHAMP

Frédéric BEAUCHAMP présente à l'assemblée délibérante les deux propositions de bâtiment couvert proposé par le bureau d'études LÖSN Architectures :

- Un bâtiment couvert de 14 pistes de pétanque en bardage bois avec des côtés ajourés
- Un bâtiment couvert de 14 pistes de pétanque en bardage bois avec des côtés plus fermés

À la suite de renseignements pris auprès de la fédération de pétanque, il est nécessaire au minimum d'avoir 16 pistes de pétanque, pas forcément couvertes, pour recevoir les compétitions régionales.

Le bâtiment couvert proposé est très haut et imposant par rapport à la salle polyvalente, Frédéric BEAUCHAMP propose donc de diviser la surface par 2 soit 8 pistes et éventuellement d'en créer 6 non couvertes devant le bâtiment.

Au vu du contexte économique, il n'existe aucune certitude que la CVRE pose des panneaux photovoltaïques sur le toit du bâtiment couvert. Il n'y a aucun engagement à ce jour.

Le conseil municipal pense qu'effectivement le bâtiment avec ses 16 pistes écrase la salle polyvalente et souhaite que l'usage du bâtiment bénéficie à l'ensemble des acteurs de la commune (associations, conseil municipal, particuliers...).

Frédéric BEAUCHAMP souhaite que le cabinet d'architectes établisse un Avant-Projet Développé (bâtiment couvert de 8 pistes) afin d'avoir des estimatifs de prix et ainsi établir un plan de financement pour demander d'éventuelles subventions.

Mme le Maire propose donc au conseil municipal de valider ou non la réalisation d'un Avant-Projet Développé avec le cabinet d'études LÖSN Architectures. Le montant de cette prestation s'élève à 3 255.00€ HT soit 3 906.00€ TTC et sera imputé en section d'investissement, OP252, article 203.

Décision :

Avec 2 voix contre (Caroline HAYCOX et Anne THIBAUT), 3 abstentions (Denis GOUPIL, Virginie HENNOTE, Isabelle RICHEUX) et 6 voix pour, le conseil municipal valide la réalisation d'un Avant-Projet Développé avec le cabinet d'études LÖSN Architectures. Le montant de cette prestation s'élève à 3 255.00€ HT soit 3 906.00€ TTC et sera imputé en section d'investissement, OP252, article 203.

➤ 4 : ÉCOLE

- Pas de dossier en cours

➤ 5 : DIVERS

a) SDE22 : Avenant à la convention de groupement d'achat d'énergie

Rapporteur : Sandrine JUHEL

Lors de la séance du 19 décembre 2025, le comité syndical du SDE22 a validé un projet d'avenant à la convention de groupement d'achat d'énergie portant sur des modifications mineures et des clarifications :

- Intégration d'une clause sur le Règlement Général à la Protection des Données (RGPD)
- Précision sur la définition d'un membre désormais désigné par son n° de SIREN
- Précision sur la date d'application des frais d'adhésion au groupement qui sont dus dès la phase de préparation du marché (même si la date de fourniture est prévue ultérieurement)
- Suppression des références au logiciel SMAE (système de management des achats d'énergie), ce module étant désormais intégré au logiciel SME

À ce titre, il est demandé à l'assemblée délibérante de valider ou non l'avenant à la convention de groupement d'achat d'énergie et d'autoriser ou non Mme le Maire à la signer.

Décision :

À l'unanimité, l'assemblée délibérante valide l'avenant à la convention de groupement d'achat d'énergie et autorise Mme le Maire à la signer.

b) Dinan Agglomération : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service 2024 « Eau potable et assainissement »

Rapporteur : Sandrine JUHEL

En vertu de l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, il revient au Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent de présenter à son assemblée délibérante un Rapport annuel et sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'eau potable et de l'assainissement. Il est possible de présenter un document unique pour ces deux services.

Ces RPQS ont un double objectif :

- D'une part, rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet

- Et d'autre part, de permettre l'information des usagers sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité des services et, ce faisant favoriser la prise de conscience par les usagers des enjeux de l'eau potable et de l'assainissement.

Ces rapports portent sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers des services d'eau potable et d'assainissement, conformément aux annexes V et VI du code général des collectivités territoriales, soit :

- Les indicateurs techniques concernant notamment la présentation du territoire desservi, le mode de gestion des services, l'estimation du nombre d'habitants desservis, la nature des ressources utilisées, les volumes prélevés sur chaque ressource, le nombre d'abonnements, le linéaire des réseaux de desserte, etc...
- Les indicateurs financiers se rapportent aux modalités d'exécution des services de l'eau potable et d'assainissement, au montant annuel global des dépenses et recettes, et à leurs modes de financement.

Ces rapports sont présentés à l'assemblée délibérante au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il s'agit de documents publics répondant à une exigence de transparence interne, mais aussi vis à vis de l'utilisateur. Ces documents réglementaires doivent être tenus à la disposition du public, dès sa transmission.

Ces rapports doivent également être transmis aux communes adhérentes pour être présentés à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1413-1, L.2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5, Vu le décret n°95-635 qui définit la structure et le contenu de ces rapports et précise les indicateurs descriptifs et les indicateurs de performance,

Considérant que la compétence relative à l'eau et à l'assainissement est exercée par Dinan Agglomération,

Considérant que les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2024 ont été adoptés par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération le 27 octobre 2025, après présentation auprès des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 02 octobre 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité de :

- **Prendre acte de la présentation des rapports relatifs aux prix et à la qualité des services d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2024**

➤ **6 : Intercommunalité : informations diverses**

Rapporteur : Isabelle RICHEUX

- 16 Janvier 2026 : Approbation du SCOT AEC par le Conseil Communautaire
- 16 février 2026 : PLUIH - Révision générale 1^{er} arrêt de projet afin de le soumettre pour avis aux personnes publiques associées et recevoir les avis officiels. Reprise des travaux après les élections municipales.

➤ 7 : Questions diverses

- Permanences élections municipales : présentation du tableau des permanences aux membres du conseil municipal et rappel d'inscriptions
- PNR : Pascal L'HERMITTE informe le conseil municipal que les panneaux commandés auprès du PNR par les collectivités sont prêts. Les montants des cotisations 2026 pour les collectivités ont été annoncés lors de la dernière réunion. Le siège du PNR sera établi sur le site de l'ancienne école de Léhon (rachat de l'établissement).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée close à 20h56

Le maire et la secrétaire de séance ont signé le présent registre.

JUHEL Sandrine	
RICHEUX Isabelle	